

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Mr. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pontarlier
 - Mr. le Commandant du SDIS de Pontarlier
 - Mr. Fabien COSTE, Président de l'Association Sportive de Oye et Pallet
 - Mr. le Chef du SIA de Pontarlier
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OYE ET PALLET, le 02 juillet 2026

Le Maire

Michel FAIVRE

